



Le 2 août 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 2 août 2024**SOMMAIRE**

321	22/07/2024	Modification temporaire de la circulation et/ou stationnement - rond-point de la Place Cadeau et amorces du giratoire Avenues du Général Gassouin et de la République Ndg - Décapage des enrobés - Entreprise VAUQUIER
324	25/07/2024	Modification temporaire de la circulation et /ou du stationnement - Place d'Isny Ndg - Livraison de mobilier pour le futur opticien Krys - Entreprise FAPEC
325	25/07/2024	Modification temporaire de la circulation et/ou du stationnement - 4 rue Abraham Duquesne Ndg - travaux de couverture à l'aide d'une grue, Entreprise La PETIVILLAISE
326	26/07/2024	Modification temporaire de la circulation et/ou du stationnement - Avenue du Château Ndg, stade Péguy - Maintenance sur le pylône Orange, Entreprise Eiffage Energie Systèmes Réseau Mobile
327	29/07/2024	Modification temporaire de circulation et/ou du stationnement - Rue Edmond de Lillers Ndg, parvis Fête du centre de loisirs de Planet'jeunes le 02/08
328	29/07/2024	Modification temporaire de circulation et/ou du stationnement - Rue Edmond de Lillers Ndg, parvis Fête du centre de loisirs de Planet'jeunes le 30/08

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rond-point de la Place Cadeau et amorces du giratoire avenues du Général Gassouin et de la République
Décapage des enrobés – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de décapage des enrobés dans le rond-point de la place Cadeau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera empiétée avec la mise en place d'une déviation piétonne, dans le rond-point de la Place Cadeau ainsi que les amorces du giratoire Avenue du Général Gassouin et Avenue de la République sauf pour l'entreprise Vauquier, tous les jours à partir du Mercredi 24 juillet 2024 au lundi 02 septembre 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces verts,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Place d’Isny– Livraison de mobilier pour le futur opticien Krys– Entreprise FAPEC**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la livraison de mobilier, Place d'Isny, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les places de stationnement situées devant le futur opticien Krys « anciennement Le Local » seront réservées à la société FAPEC pour la livraison de mobilier, le mardi 30 juillet et le mercredi 31 juillet 2024, pour une durée de 3 heures entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise FAPEC sera chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative à la livraison entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de
La Voirie et le l'Habitat,



Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
communaux et des Espaces verts,

Alexis CZELAJ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 4 rue Abraham Duquesne – travaux de couverture à l'aide d'une grue – Entreprise LA PETIVILLAISE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de couverture à l'aide d'une grue, 4, rue Abraham Duquesne, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains, services de secours, camion de ramassage des ordures ménagères et l'entreprise LA PETIVILLAISE, rue Abraham Duquesne. Trois places de stationnement seront exclusivement réservées à l'entreprise pour permettre le stationnement de la grue et ses véhicules nécessaires aux travaux de réfection de la toiture de l'habitation située au n°4, à partir du lundi 29 juillet 2024 jusqu'au vendredi 9 août 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise LA PETIVILLAISE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
communaux et des Espaces verts,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Maintenance sur le pylône Orange –
Entreprise Eiffage Energie Systèmes Réseau Mobile**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la maintenance d'un pylône Orange sur le stade Charles Péguy, Avenue du Château, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules nécessaires à la maintenance du pylône sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade Charles Péguy. Par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite à cet endroit. L'entreprise interviendra le mercredi 31 juillet 2024.

Article 2 : L'entreprise Eiffage Energie Systèmes Réseau Mobile est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

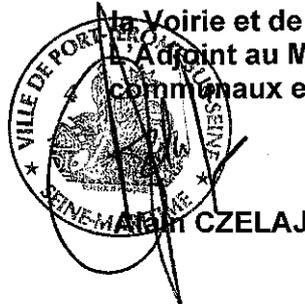
Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 26 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de**

la Voirie et de l'Habitat,

**L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
communaux et des Espaces verts,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête du centre de loisirs de Planet'jeunes
le 02/08/2024 - Parvis réservé**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la bonne organisation de la fête de l'accueil de loisirs de Planet'jeunes pour clôturer la fin de l'été, le vendredi 30 août 2024, rue Edmond de Lillers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation est autorisée sur le parvis de l'accueil de loisirs Planet'jeunes, 1 rue Edmond de Lillers, le vendredi 02 août 2024 entre 14 heures et 20 heures.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de

l'Urbanisme et de l'Habitat,

Adjoint au Maire chargé des Bâtiments

Communaux et des Espaces Verts,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête du centre de loisirs de
Planet'jeunes- Parvis réservé**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour la bonne organisation de la fête de l'accueil de loisirs de Planet'jeunes pour clôturer la fin de l'été, le vendredi 30 août 2024, rue Edmond de Lillers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation est autorisée sur le parvis de l'accueil de loisirs Planet'jeunes, 1 rue Edmond de Lillers, le vendredi 30 août 2024 entre 14 heures et 20 heures.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de
l'Urbanisme et de l'Habitat,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces Verts,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE